



ROYAUME-UNI

Dover

Folkestone

GETLINK



GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Export d'animaux vivants vers la France (via Calais) :  
une réservation est nécessaire pour les contrôles  
sanitaires aux frontières



Dunkerque

Calais

GETLINK

A26

A25

A16

Boulogne



FRANCE

**Type d'animaux concernés par les rendez-vous pour contrôle sanitaire aux frontières à Calais :**

- Chevaux\* : 1 rdv par véhicule ou par cheval selon les cas
- Poussins de 1 jour : 1 rdv par lot
- Carnivores domestiques\* (chiens, chats, furets) : 1 rdv par lots d'animaux

\* Procédures applicables consultables sur :

<https://agriculture.gouv.fr/le-brexit-et-les-contrôles-sanitaires-et-phytosanitaires>



**Prise de rendez-vous en amont du transport des animaux vers la France :**

Pour une arrivée par le tunnel sous la Manche : <https://www.eurotunnelfreight.com/>

Pour une arrivée par ferry au Port de Calais : <https://lc.cx/VetControlCalais>



**POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS**, les animaux doivent avoir été préalablement identifiés dans l'outil TRACES NT (TRAde Control and Expert System).



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**BREXIT**  
**INFORMATION ÉQUIDÉS**

**A l'attention des opérateurs procédant à des importations d'équidés en provenance du Royaume-Uni**

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 vous devrez veiller à :**

- 1 - Vérifier l'agrément du **poste de contrôle frontalier** (PCF) de destination  
<https://agriculture.gouv.fr/ou-sont-effectues-les-controles-sps-aux-frontieres>
- 2 - Vérifier les horaires d'ouverture de la station animalière
- 3 - Faire établir un **certificat sanitaire** (CS) par les autorités britanniques
- 4 - Si les chevaux doivent être contrôlés à Calais port ou Calais tunnel : prendre un rendez-vous sur le site de la **Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt** (DRAAF) :  
<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/booking/create/51518>
- 5 - Etablir la pré notification dans le système TRACES-NT sous couvert d'un **document sanitaire commun d'entrée** (DSCE-A) :
  - indiquer impérativement le numéro d'immatriculation du camion **ET** de la remorque (si remorque)
  - indiquer impérativement les numéros de scellés le cas échéant
  - il est vivement conseillé de scanner et d'intégrer en pièce jointe, dans le DSCE-A, la copie du CS signé par les autorités britanniques s'il est déjà en la possession du transporteur

En complément, pour les chevaux de haut statut sanitaire :

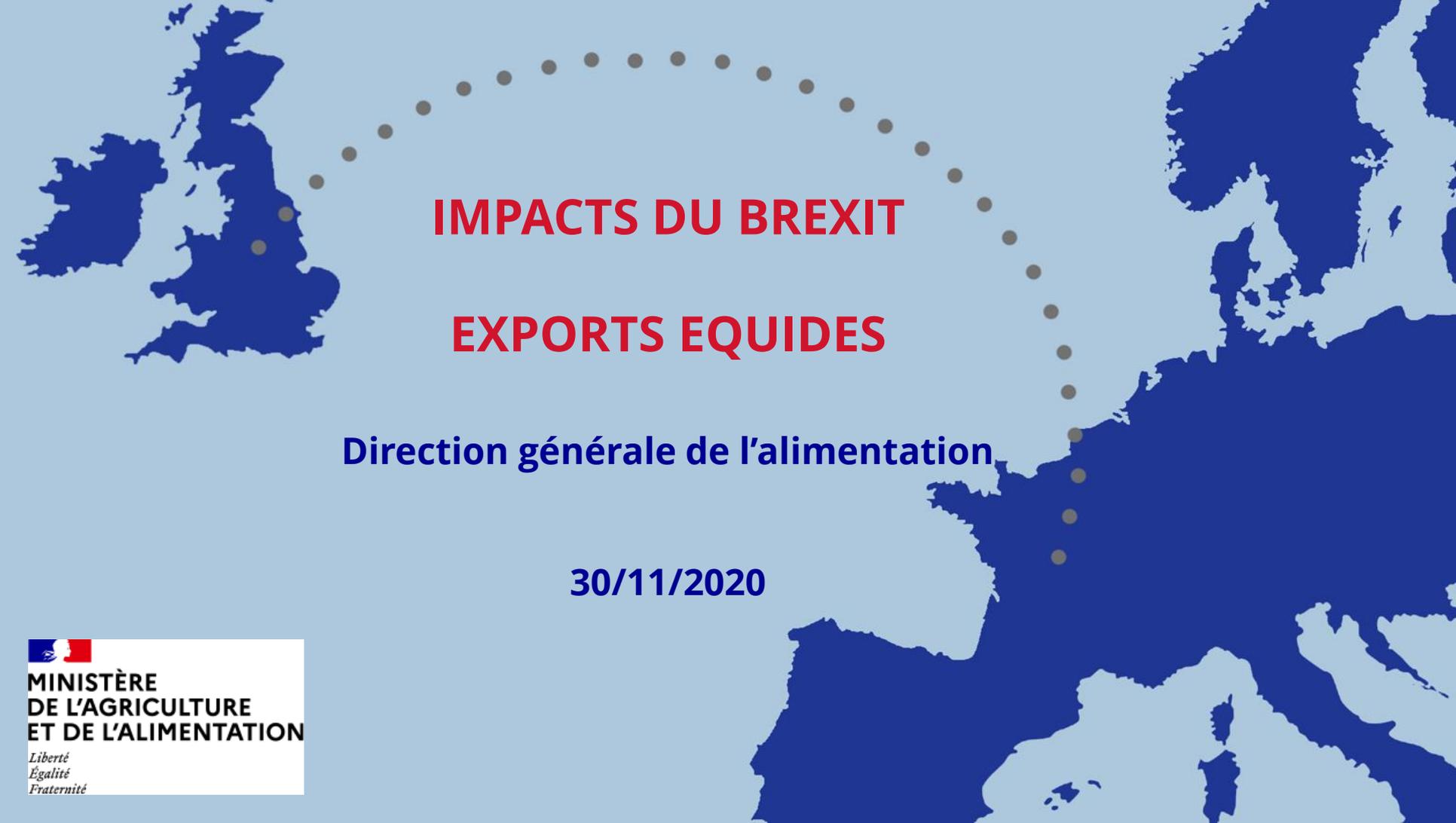
- mentionner l'appartenance du cheval à ce haut statut en indiquant **les acronymes du document délivré à ce titre : FEI / RCN / BCN / GNM\*** dans la case I.3 de la partie I du DSCE-A
- joindre impérativement en pièce jointe dans le DSCE-A, le document permettant de vérifier l'appartenance à ce statut **et portant l'identification de l'animal concerné**

6 - Si les animaux voyagent avec paille ou foin se munir de la facture prouvant la provenance Royaume-Uni ou EM

7- Renseigner le numéro de DSCE-A dans les formalités douanières et prendre connaissance des informations détaillées relatives aux contrôles SPS à l'importation d'animaux dans l'UE depuis le Royaume-Uni disponibles en ligne : <https://agriculture.gouv.fr/le-brexite-et-les-controles-sanitaires-et-phytosanitaires>

**NB : Eviter les envois les 02 et 03 janvier 2021 (UK n'ayant pas donné d'informations sur une possible certification des animaux par les services britanniques durant le week-end)**

\* Passeport FEI, Racing clearance notification, Breeding clearance notification, General notification of movement



**IMPACTS DU BREXIT**

**EXPORTS EQUIDES**

**Direction générale de l'alimentation**

**30/11/2020**



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Le calendrier SPS du Brexit Export

## 2020

- ACCORD DE RETRAIT : PROTOCOLE IRLANDE DU NORD QUI RESTERA UNE ENCLAVE SPS « UE »
- MAINTIEN DES DISPOSITIONS AUX ÉCHANGES INTRAUE PENDANT LA PHASE DE TRANSITION
- JUILLET : PUBLICATION DU BORDER OPERATING MODEL (BOM - version1)
- **OCTOBRE : PUBLICATION DU BORDER OPERATING MODEL (BOM - version 2)**
- **FIN 2020 : PUBLICATION des 50 STATUTORY INSTRUMENTS (règlements sanitaires) et modèles de certificat**

## 2021

- T1 : PRENOTIFICATION et CERTIFICATION PRODUITS « À HAUT RISQUE » et « HAUTEMENT PRIORITAIRES »
- T2: EXTENSION P/C AUX DAOA ET VÉGÉTAUX « RÉGLEMENTÉS »
- T3 : DEMARRAGE DES PREMIERS CONTRÔLES DANS LES POSTES FRONTIÈRES UK

*\* En attente d'informations complémentaires concernant l'alimentation animale et co-produits*



# Ce qui change pour l'export d'équidés vers le Royaume-Uni

## Prénotification généralisée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021



TRACES : IPAFFS (volet ANIMAL)



NOTIFICATION OBLIGATOIRE DE TOUTE MARCHANDISE SOUMISE À CERTIFICAT AUPRÈS DE L'APHA PAR L'IMPORTATEUR UK



DÉLAI DE NOTIFICATION: 1 jour ouvré minimum



APHA → DÉLIVRANCE DE L'UNN = « UNIQUE NOTIFICATION NUMBER »



REPORT DE L'UNN SUR LE CERTIFICAT SANITAIRE (avant signature)

# Ce qui change pour l'export d'équidés vers le Royaume-Uni

## Identification, Tests sanguins et Isolement

<https://www.gov.uk/guidance/import-horses-and-ponies-from-1-january-2021#importing-equines-from-the-eu-to-great-britain-gb>



**Identification**

\* **Equidés identifiés**

\* **Equidés enregistrés** (studbook approuvé par UE ou branche nationale d'un organisme international à des fins sportives ou de compétition)

**tests sanguins et période d'isolement NON exigés par les autorités UK**

\* **Equidés non enregistrés**

Tests sanguins exigés par les autorités UK :

- anémie infectieuse des équidés (dans les 30 jours précédant le voyage)
- artérite virale équine (dans les 21 jours précédant le voyage pour les équidés mâles non castrés âgés de plus de 180 jours, sauf s'ils répondent aux exigences en matière de vaccination)

Période d'isolement exigée par les autorités UK :

Les équidés non enregistrés doivent être isolés par l'exportateur dans une exploitation du pays ou d'un pays ayant un statut sanitaire similaire pendant **40 jours** avant le voyage et séparés des autres équidés qui n'ont pas un statut sanitaire équivalent, pendant **au moins 30 jours** avant le voyage.



# Ce qui change pour l'export d'équidés vers le Royaume-Uni

## Certification dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021



**CERTIFICATS  
ANIMAUX VIVANTS  
PRODUITS GERMINAUX**

### Novembre 2020

- 1<sup>ères</sup> publications de certificats sanitaires britanniques pour les Etats Membres de l'UE (volet animal):

<https://www.gov.uk/government/collections/health-certificates-for-animal-and-animal-product-imports-to-great-britain>

### Certificats UK disponibles au 28/11/2020 :

- Certificats pour les produits germinaux d'équidés
- Certificats pour les équidés vivants

**Important / règle générale:** la copie électronique du certificat signé devra être transmise à l'importateur britannique avant le départ des animaux.



## Ce qui change pour l'export d'équidés vers le Royaume-Uni ou l'Irlande du Nord via le Royaume-Uni

### Bien-être animal



**Transport  
bien-être animal**

<https://www.gov.uk/guidance/import-horses-and-ponies-from-1-january-2021#importing-equines-from-the-eu-to-great-britain-gb>

Si vous souhaitez transporter des équidés de l'UE vers la Grande-Bretagne ou l'Irlande du Nord via la Grande-Bretagne, vous devrez demander aux autorités britanniques de vous délivrer :

- Autorisation de transport (*version UK*)
- Certificat de compétence (*version UK*)
- Certificat d'homologation du véhicule (*version UK*)

Les versions européennes de ces documents seront acceptées pour l'Irlande du Nord mais pas en Grande-Bretagne.

En cas de transport d' **équidés non enregistrés** dont le **voyage dure 8 heures ou plus**, vous devrez demander **deux carnets de route** pour couvrir le transport d'équidés de l'UE vers ou via la Grande-Bretagne:

- un carnet de route approuvé par l'Agence de santé animale et végétale (APHA)
- un autre carnet de route approuvé par l'État membre d'origine de l'UE.

Pour plus d'informations, contactez [CITCarlisle@apha.gov.uk](mailto:CITCarlisle@apha.gov.uk)



# Ce qui change pour l'export d'équidés vers le Royaume-Uni ou l'Irlande du Nord via le Royaume-Uni

## Contrôles SPS

<https://www.gov.uk/guidance/import-horses-and-ponies-from-1-january-2021#importing-equines-from-the-eu-to-great-britain-gb>



### Contrôles SPS

#### **1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021 :**

- Entrée d'équidés possible à n'importe quel point d'entrée sur le territoire britannique
- Contrôles documentaires à distances
- Contrôles d'identité et physique\* à destination sur base d'une analyse de risques\*\*

N.B.: les animaux devront rester au point de destination finale mentionné dans le certificat afin de faciliter les contrôles à destination des services vétérinaires britanniques.

#### **A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :**

Entrée d'équidés uniquement en PCF avec contrôles documentaire, d'identité et physique sur base d'une analyse de risques\*\*

*\* Contrôle physique sur le transport utilisé et la condition de l'équidé avec échantillonnage pour analyses (dans certains cas)*

*\*\* Les contrôles d'identité et physique seront proportionnés sur base d'évaluations de la biosécurité et des risques pour la santé publique.*



# Ce qui change pour l'export d'équidés vers le Royaume-Uni ou l'Irlande du Nord via le Royaume-Uni

## Formalités douanières



### Démarches douanières

#### 1. Formalités douanières françaises

(déclaration d'exportation) à remplir en amont de l'envoi d'équidé(s)

<https://www.douane.gouv.fr/dossier/le-brexit-cest-le-1er-janvier-2021-soyez-prets>

<https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>

#### 2. Formalités douanières britanniques

- Exportateur français
- Intermédiaire
- Importateur britannique

<https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model>

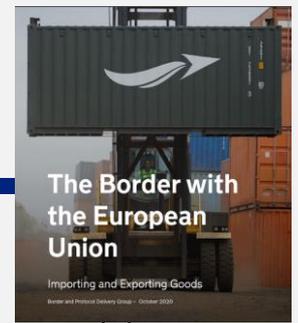
<https://www.gov.uk/guidance/import-horses-and-ponies-from-1-january-2021#importing-equines-from-the-eu-to-great-britain-gb>



# Liens utiles

## Sites d'informations britanniques et irlandais

- **Border Operating Model** : <https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model>
- **Site GOV.UK relatif aux exigences sanitaires britanniques (volet animal)**  
<https://www.gov.uk/guidance/importing-animals-animal-products-and-high-risk-food-and-feed-not-of-animal-origin-from-1-january-2021#import-from-an-eu-country>
- **Site GOV.UK relatif aux exigences sanitaires britanniques (export d'équidés en provenance de l'UE vers GB ou NI)** : <https://www.gov.uk/guidance/import-horses-and-ponies-from-1-january-2021#importing-equines-from-the-eu-to-great-britain-gb>
- **Certificats sanitaires (volet animal)** : <https://www.gov.uk/government/collections/health-certificates-for-animal-and-animal-product-imports-to-great-britain>
- **Landbridge** (communication irlandaise) : <https://www.gov.ie/en/publication/dc456-using-the-uk-landbridge-1/>



---

# Liens utiles

---

## Sites d'informations français

- **Portail du Gouvernement sur la préparation au Brexit** : <https://brexit.gouv.fr>
  
- **Ministère de l'agriculture et de l'alimentation** :
  1. <https://agriculture.gouv.fr/brexit>
  2. <https://agriculture.gouv.fr/le-brexit-et-les-contrôles-sanitaires-et-phytosanitaires>
  
- **Portail de la DGDDI « Franchissons le Brexit ensemble »** :  
<https://www.douane.gouv.fr/dossier/franchissons-le-brexit-ensemble>
  
- **Portail de la DGE « La DGE aide les entreprises à se préparer au Brexit »** :  
<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/la-dge-aide-entreprises-se-preparer-au-brexit>

## Site d'information de la Commission européenne

- **Notices sectorielles** : [https://ec.europa.eu/info/european-union-and-united-kingdom-forging-new-partnership/future-partnership/getting-ready-end-transition-period\\_en](https://ec.europa.eu/info/european-union-and-united-kingdom-forging-new-partnership/future-partnership/getting-ready-end-transition-period_en)

